

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1500

présenté par

M. Causse, M. Le Gac, Mme Mauborgne, Mme Marsaud, Mme Robert, M. Zulesi, M. Perea,
M. Boudié et M. Haury

ARTICLE 12 OCTIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Au deuxième alinéa du même article, après le mot : « implantés », sont insérés les mots : « hors des zones agricoles, forestières ou des espaces naturels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de limiter les équipements, comme c'est déjà le cas pour l'implantation des éoliennes, et, si le dispositif nouveau est adopté, d'équipements solaires, en sanctuarisant les zones agricoles, forestières et les espaces naturels.